PROTOCOLE SANITAIRE
SALLE DES ASSOCIATIONS

Applicable au 29 août 2020

Nombre maximum de personnes accueillies : 15 personnes.

Consignes - à l'INTERIEUR de la salle des associations :

- **Port du masque obligatoire** en dehors de repas ou de consommation d'une boisson, pris en position assise
- **Désinfection des mains** avec du gel hydro alcoolique à l'arrivée et au départ
- **Distanciation physique** de 1 mètre, recommandée en toutes circonstances
- **Aération** conseillée
- **Repas et boissons :** consommation en position assise obligatoire, deux personnes installées en quinconce par table (4 places), distance minimum de cinquante centimètres entre chaque table
- **Désinfection des équipements utilisés :** réfrigérateur, et des zones contacts : tables, chaises, interrupteurs et poignées.

Consignes - à l'EXTERIEUR de la salle des associations :

- **Port du masque obligatoire** sauf si distanciation sociale de plus d'un mètre.

Je m'engage, en tant que locataire de la salle des associations, à faire respecter ce protocole et ses mesures barrières auprès des utilisateurs.

Nom, prénom : Fait à Chavannes, le

Signature :

Mairie, 61 grande rue, 26260 **CHAVANNES** – Téléphone : **04 75 45 17 12**
Courriel : mairie.chavannes@wanadoo.fr